

Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### **1.1 Identificateur de produit**

Power Cleaner 200  
UFI: 64A0-W072-G00P-VDVC

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

#### **Utilisations identifiées pertinentes**

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

#### **Fournisseur**

Bio-Circle Surface Technology GmbH

**Rue :** Berensweg 200

**Code postal/Lieu :** 33334 Gütersloh

**Téléphone :** +49 5241 9443 0

**Télécopie :** +49 5241 9443 44

**Contact pour informations :** labor@bio-circle.de

### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+49 5241 9443 51 pendant les périodes normales d'ouverture  
(lundi au jeudi de 8h à 16h et vendredi de 8h à 15h)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Met. Corr. 1 ; H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

#### **Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

##### **Pictogrammes des risques**



Point d'exclamation (GHS07)

##### **Mention d'avertissement**

Attention

##### **Mentions de danger**

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.      |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

##### **Conseils de prudence**

|           |                                                                                                            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P280      | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P332+P313 | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.                                                         |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                   |

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...  
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

ACIDE PHOSPHORIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485924-24-XXXX ; N°CE : 231-633-2; N°CAS : 7664-38-2

Poids :  $\geq 10$  -  $< 25$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Limites de concentrations spécifiques Eye Dam. 1 ; H318: C  $\geq 25$  % • Skin Corr. 1B ; H314: C  $\geq 25$  % • Skin Corr. 1C ;  
: H314: C  $\geq 25$  % • Eye Irrit. 2 ; H319: C  $\geq 10$  % • Skin Irrit. 2 ; H315: C  $\geq 10$  %

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119450011-60-XXXX ; N°CE : 252-104-2; N°CAS : 34590-94-8

Poids :  $\geq 1$  -  $< 5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

## 5.1 Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## 5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 8B

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )

:

Paramètre : E: fraction inhalable

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



**Nom commercial du produit :** Power Cleaner 200  
**Mise à jour :** 12.08.2024  
**Date d'édition :** 27.06.2025

**Version (Révision) :** 6.0.2 (6.0.0)

Valeur limite : 2 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(l)  
Remarque : Y  
Version : 23.06.2022  
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur limite : 2 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : 15 min average  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur limite : 1 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019  
(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Valeur limite : 50 ppm / 310 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 1(l)  
Version : 23.06.2022  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur limite : 50 ppm / 308 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

**Valeurs de référence DNEL/PNEC**

**DNEL/DMEL**

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 0,36 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 4,57 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 0,1 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 1 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 2 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 10,7 mg/m<sup>3</sup>

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

|                          |                                |
|--------------------------|--------------------------------|
| Valeur limite :          | 37,2 mg/m <sup>3</sup>         |
| Type de valeur limite :  | DNEL Consommateur (systémique) |
| Voie d'exposition :      | Dermique                       |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 121 mg/kg p.c. /jour           |
| Type de valeur limite :  | DNEL Consommateur (systémique) |
| Voie d'exposition :      | Par voie orale                 |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 36 mg/kg p.c. /jour            |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique)      |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                     |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 308 mg/m <sup>3</sup>          |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique)      |
| Voie d'exposition :      | Dermique                       |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 283 mg/kg p.c. /jour           |

## PNEC

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8

|                         |                                    |
|-------------------------|------------------------------------|
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau douce)             |
| Valeur limite :         | 19 mg/l                            |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, libération temporaire) |
| Valeur limite :         | 190 mg/l                           |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau de mer)            |
| Valeur limite :         | 1,9 mg/l                           |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau douce)         |
| Valeur limite :         | 70,2 mg/kg dw                      |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau de mer)        |
| Valeur limite :         | 7,02 mg/kg dw                      |
| Type de valeur limite : | PNEC (Terre)                       |
| Valeur limite :         | 2,74 mg/kg dw                      |
| Type de valeur limite : | PNEC (Station d'épuration)         |
| Valeur limite :         | 4,168 g/l                          |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

#### Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des

Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné  
Type : A

#### Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : jaune

#### Odeur

faible acide

#### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                                         |                     |      |                                     |                    |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|------|-------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Point de fusion/point de congélation :                  | ( 1013 hPa )        | env. | 0                                   | °C                 |                     |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa )        | env. | 98                                  | °C                 |                     |
| Point éclair :                                          |                     |      | négligeable                         |                    | DIN EN ISO 13736    |
| Température d'auto-inflammation :                       |                     |      | aucune                              |                    |                     |
| Inflammabilité :                                        |                     |      | non inflammable                     |                    |                     |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |                     |      | négligeable                         |                    |                     |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |                     |      | négligeable                         |                    |                     |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 20 °C )           | <    | 24                                  | hPa                | Calculé             |
| Densité :                                               | ( 20 °C )           | env. | 1,13                                | g/cm <sup>3</sup>  |                     |
| Solubilité dans l'eau :                                 | ( 20 °C )           |      | miscible à l'eau                    |                    |                     |
| pH :                                                    | ( 20 °C )           | <=   | 1                                   |                    |                     |
| pH :                                                    | ( 20 °C / 100 g/l ) | env. | 1,5                                 |                    | en solution aqueuse |
| Viscosité cinématique :                                 | ( 20 °C )           |      | 1                                   | mm <sup>2</sup> /s |                     |
| Densité de vapeur relative :                            | ( 20 °C )           |      | non déterminé                       |                    |                     |
| Teneur en COV maximale (CE) :                           |                     |      | 2,2                                 | Pds %              |                     |
| Teneur en COV maximale (Suisse) :                       |                     |      | 2,2                                 | Pds %              |                     |
| Teneur en COV imposable (Suisse) :                      |                     |      | 2,2                                 | Pds %              |                     |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :      |                     |      | Peut être corrosif pour les métaux. |                    |                     |

### 9.2 Autres informations

Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

CH : Ce produit n'est pas soumis à l'obligation fiscale de COV selon VOCV ( $\leq 3\%$  COV).

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

alcalies (bases).

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Zinc Acier

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

|                     |                                                               |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | ATEmix                                                        |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg                                                  |
| Paramètre :         | DL50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )               |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                |
| Espèce :            | Rat                                                           |
| Dose efficace :     | 1530 mg/kg                                                    |
| Paramètre :         | DL50 ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                |
| Espèce :            | Rat                                                           |
| Dose efficace :     | > 5000 mg/kg                                                  |
| Méthode :           | OCDE 401                                                      |

##### Toxicité dermique aiguë

|                     |                                                               |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | ATEmix                                                        |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                      |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg                                                  |
| Paramètre :         | DL50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )               |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                      |
| Espèce :            | Lapin                                                         |
| Dose efficace :     | 2740 mg/kg                                                    |
| Paramètre :         | DL50 ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                      |
| Espèce :            | Rat                                                           |
| Dose efficace :     | > 19020 mg/kg                                                 |
| Méthode :           | OCDE 402                                                      |

##### Toxicité inhalatrice aiguë

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Paramètre :         | ATEmix     |
| Voie d'exposition : | Inhalation |

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

Dose efficace : > 20 mg/l  
Paramètre : CL0 ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 275 ppm  
Temps d'exposition : 7 h  
Méthode : OCDE 403

## Corrosion

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )  
Espèce : Lapin  
Résultat : Provoque de graves brûlures

### Estimation/classification

Provoque une irritation cutanée.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )  
Espèce : Lapin  
Résultat : Provoque de graves lésions des yeux

### Estimation/classification

Provoque une sévère irritation des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

### Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

### Autres effets néfastes

Peut être absorbé par la peau. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

### Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.



Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Espèce : Poecilia reticulata (Guppy)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Évaluation : Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.  
Méthode : OCDE 203

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : NOEC ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 56 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 1919 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Évaluation : Non nocif pour les daphnies jusqu'à la concentration testée.  
Méthode : OCDE 202

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : > 969 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testée.  
Méthode : OCDE 201

##### Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries  
Dose efficace : 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : NOEC ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

Dose efficace : 969 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testé.  
Méthode : OCDE 201

## Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )  
Espèce : Toxicité sur les microorganismes  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Méthode : OCDE 209  
Paramètre : EC10 ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 4168 mg/l  
Temps d'exposition : 18 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Ne contient pas des AOX selon la formulation L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### Biodégradation

Paramètre : Diminution du COD ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 96 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OCDE 301F

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

##### Avant utilisation conforme

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

07 06 01\* (Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses)  
20 01 29\* (Détergents contenant des substances dangereuses)

##### Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## 13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1760

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. ( ACIDE PHOSPHORIQUE )

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ( PHOSPHORIC ACID )

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ( PHOSPHORIC ACID )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8  
Code de classification : C9  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Code de restriction en tunnel : E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger :



8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8  
Numéro EmS : F-A / S-B  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 1 – Acides  
Étiquette de danger :



8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger :



8

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

Aucune

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### Autres réglementations (UE)

##### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

- < 5 % agents de surface anioniques
- < 5 % agents de surface non ioniques

##### Directives nationales

##### Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

08. DNEL/DMEL · 08. PNEC

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AOX : composés organiques halogénés adsorbables  
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau  
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)  
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)  
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)  
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses  
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables  
COV : composé organique volatil  
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau  
WGK : Classe de danger pour l'eau

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 200  
Mise à jour : 12.08.2024  
Date d'édition : 27.06.2025

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.0)

substances GESTIS  
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages  
ECHA : Substances pré-enregistrées  
ECHA : Substances enregistrées  
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs  
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques  
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays  
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil  
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Évaluation :

Met. Corr. 1 : Test de l'ONU, Partie III de la sous-section 37.4

Skin Irrit. 2 : Méthode de calcul.

Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.